



CONSEIL COMMUNAL DE BERCHER

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAL

dans sa séance du 23 juin 2021

La Municipalité, se référant à l'article 107 LEDP traitant du référendum en matière communale, porte à la connaissance des électeurs que le Conseil communal a :

A

adopté les comptes 2020
Charges CHF 8'237'775.64 – Revenus CHF 8'242'443.43
Bénéfice CHF 4'667.79

B

octroyé un crédit de CHF 60'000.- pour l'acquisition
d'un nouveau logiciel de gestion de la bourse
et du contrôle des habitants

C

accepté la révision des indemnités et tarifs horaires
pour la Municipalité, le Conseil communal
et le personnel auxiliaire

D

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

*Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*